



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR DES BÂTIMENTS DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 13 novembre 2026 à 12:00

Mairie d'Aix-en-Provence
Hôtel de Ville
CS 30715
13616 AIX EN PROVENCE CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes.....	4
2.4 - Développement durable.....	4
3 - Les intervenants.....	4
3.1 - Conduite d'opération.....	4
3.2 - Maîtrise d'œuvre	5
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	5
3.4 - Contrôle technique.....	5
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 – Clause sociale d’insertion	5
5 - Conditions relatives au contrat	5
5.1 - Durée du contrat	5
5.2 – Délais d’exécution	5
5.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
5.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
6 - Contenu du dossier de consultation	6
7 - Présentation des candidatures et des offres	6
7.1 - Documents à produire.....	7
7.2 – Pièces qui seront exigées du candidat au stade de l’attribution	8
7.3 - Visites sur site.....	9
8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
8.1 - Transmission électronique.....	9
8.2 - Transmission sous support papier.....	11
9 - Examen des candidatures et des offres	11
9.1 - Sélection des candidatures.....	11
9.2 - Attribution du marché.....	11
9.3 - Suite à donner à la consultation.....	13
10 - Renseignements complémentaires.....	13
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
10.2 - Procédures de recours	14
11 - Clauses complémentaires	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR DES BÂTIMENTS DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE.

Description détaillée du besoin :

En 2025, la Ville a contractualisé le marché n°25047 de maîtrise d'œuvre dans le but de créer des installations photovoltaïques en autoconsommation sur les toitures existantes de 4 bâtiments.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

- Ecole élémentaire de Cuques
- Le groupe scolaire du Val Saint André
- Le gymnase Ruocco
- La Direction des Sports

Suite à la réalisation des études de conception, la Ville est maintenant en capacité de réaliser les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques pour les bâtiments cités ci-dessus.

Il est prévu de réaliser pour 2026, les travaux sur les sites suivants :

- Ecole élémentaire de Cuques
- La Direction des Sports
- Le gymnase Ruocco

Le groupe scolaire du Val Saint André fera l'objet d'une tranche optionnelle.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

En effet, la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations (article L2113-11 du Code de la commande publique 2019).

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Ecole élémentaire de Cuques, le Gymnase Ruocco, La direction des sports
TO	Le groupe scolaire du Val Saint André

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45261215-4	Travaux de couverture de panneaux solaires

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
8004	Travaux sur bâtiment

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Conformément à l'article R2142-20 du Code de la commande publique 2019, les opérateurs économiques peuvent se présenter sous forme de groupement conjoint ou de groupement solidaire :

- Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public,
- Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, pour des raisons de sécurité juridique et financière, le mandataire doit être solidaire de chacun des membres du groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché public.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

Ville d'Aix en Provence
DGAS Gestion du Patrimoine, Bâti Sécurité et Archéologie
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
CS 30715
13616 AIX EN PROVENCE cedex 01

3.2 - Maîtrise d'œuvre

KIWI ENERGIES
17 Traverse Rey
13016 Marseille

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

KIWI ENERGIES
17 Traverse Rey
13016 Marseille

3.4 - Contrôle technique

APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France
6 Rue du Général Audran
94412 Courbevoie

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

SPS SUD EST
Chemin des Espanets
13500 Martigues

4 – Clause sociale d’insertion

La Ville souhaite utiliser sa commande publique comme un outil de lutte contre le chômage et l’exclusion socio-professionnelle.

La démarche d’insertion, prévue et détaillée dans le CCAP, constitue une condition d’exécution du marché, en application de l’article L2112-2 du Code de la commande publique, relative à l’embauche de publics prioritaires détaillée dans l’article 12 du CCAP.

Dans le cadre de la clause d’insertion et d’emploi, il est demandé aux entreprises de compléter l’annexe 2 de l’AE relatif à l’insertion.

Afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs d’insertion, la Ville a prévu un appui technique défini dans le CCAP.

5 - Conditions relatives au contrat

5.1 - Durée du contrat

La durée du contrat est fixée à l’article 5.1 de l’acte d’engagement.

5.2 – Délais d’exécution

Les délais d’exécution sont fixés à l’article 5.2 de l’acte d’engagement.

5.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

6 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- La trame de réponse
- La trame SOGED
- Les conventions de raccordement
- L'attestation de visite
- Formulaire DC1
- Formulaire DC2
- Le cadre de schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED)
- Les photos des sites producteurs

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Lors du retrait du dossier de consultation par voie dématérialisée, la ville d'Aix-en-Provence attire l'attention du candidat sur le fait qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides. L'adresse e-mail indiquée pour le téléchargement sera la seule adresse utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, l'opérateur économique ne pourra se prévaloir à l'encontre de la ville d'Aix en Provence d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

Le caractère opérant d'une adresse électronique est constitué de 3 conditions cumulatives :

- une adresse électronique correctement saisie lors de l'identification sur le profil acheteur,
- la consultation de la boîte de réception afférente à l'adresse électroniques est effectuée par une ou plusieurs personnes physiques diligentes et faisant partie de l'organisation de l'opérateur économique,
- la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est quotidiennement consultée.

7 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
L'attestation de visite	Non
Le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED), détaillant la méthodologie employée par le candidat pour l'organisation, le tri et le suivi des déchets	Non
La trame de réponse permettant de juger le critère de la valeur technique, dont l'architecture sommaire des centrales, fiches techniques et certifications des produits	Non

7.2 – Pièces qui seront exigées du candidat au stade de l’attribution

POUR UNE CANDIDATURE INDIVIDUELLE

- **Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat** (daté et signé des deux parties et portant la mention "lu et approuvé" – bon pour acceptation de pouvoirs" par le délégataire en cas de délégation de pouvoir).
- **Déclaration sur l'honneur** attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du CCP.
- **Certificat délivré par l'administration fiscale relatif au dernier exercice disponible fiscalement** attestant la souscription des déclarations et les paiements aux impôts suivants : revenu, sociétés et taxe sur la valeur ajoutée.
- **Pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, à produire :**
 - Si emploi de salariés détachés :
Copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail.
Copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R1263-2-1 du Code du travail.
 - Si travailleurs étrangers :
Liste nominative des salariés étrangers employés par le cocontractant, précisant pour chaque salarié : date d'embauche ; nationalité ; type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
 - OU, le cas échéant, une attestation de non emploi de salariés détachés ou de travailleurs étrangers.
- **Certificats délivrés notamment par l'URSSAF, les caisses assurant le service des congés payés et du chômage intempéries, datés de moins de 6 mois :**
 - Certificat attestant que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement auprès des organismes de recouvrement et de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
 - Certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries.
- **Copie du ou des jugements prononcés**, si le candidat est en redressement judiciaire.
- **Attestation d'assurance en cours de validité** (responsabilité décennale pour les contrats de travaux, responsabilité professionnelle pour certaines professions).
- **RIB** correspondant au compte bancaire renseigné à l'acte d'engagement.

POUR UNE CANDIDATURE EN GROUPEMENT

Ces pièces sont à fournir par tous les membres du groupement à l'exception de l'habilitation :

- **Habilitation signée par les membres du groupement justifiant la capacité du mandataire à intervenir en leur nom** et pour leur compte.
- **Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat** (daté et signé des deux parties et portant la mention "lu et approuvé" – bon pour acceptation de pouvoirs" par le délégataire en cas de délégation de pouvoir).
- **Déclaration sur l'honneur de chaque membre du groupement** attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du CCP.

- **Certificat délivré par l'administration fiscale relatif au dernier exercice disponible fiscalement** attestant la souscription des déclarations et les paiements aux impôts suivants : revenu, sociétés et taxe sur la valeur ajoutée.
- **Pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, à produire :**
 - Si emploi de salariés détachés :
Copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail.
Copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R1263-2-1 du Code du travail.
 - Si travailleurs étrangers :
Liste nominative des salariés étrangers employés par le cocontractant, précisant pour chaque salarié : date d'embauche ; nationalité ; type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
 - OU, le cas échéant, une attestation de non emploi de salariés détachés ou de travailleurs étrangers.
- **Certificats délivrés notamment par l'URSSAF, les caisses assurant le service des congés payés et du chômage intérimaires, datés de moins de 6 mois :**
 - Certificat attestant que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement auprès des organismes de recouvrement et de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
 - Certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intérimaires.
- **Copie du ou des jugements prononcés**, si le candidat est en redressement judiciaire.
- **Attestation d'assurance en cours de validité** (responsabilité décennale pour les contrats de travaux, responsabilité professionnelle pour certaines professions).
- **RIB** correspondant à chacun des comptes bancaires renseignés à l'acte d'engagement.

7.3 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de la visite sont les suivantes :

- Visite fixée le vendredi 23 octobre. Rendez-vous à 9h sur le parking Val de l'Arc, 33 avenue des infirmeries 13100 Aix-en-Provence.
- Durée prévisionnelle : 3h maximum (une demi-heure par site + un quart d'heure de battement pour déplacement d'un site à l'autre).
- Ordre de visite : Direction des sports - Gymnase Ruocco - Élémentaire de Cuques - Groupe scolaire du Val Saint André.

8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<http://www.aixenprovence.fr/Consulter-Repondre-a-une-consultation>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie d'Aix-en-Provence
Direction Commande Publique
CS 30715 Place de l'Hôtel de Ville
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Formats réputés « largement disponibles » : WORD, PDF, EXCEL, ODT, ODF...

Afin de faciliter le téléchargement, la lecture et l'analyse des offres, les recommandations sont les suivantes :

1. REGROUPEMENT DES PIÈCES :

- 1 sous-dossier pour les pièces de la candidature,
- 1 sous-dossier pour les pièces de l'offre.

2. RESPECT DES CONSIGNES DE NOMMAGE SUIVANTES :

- pièces de la candidature : limiter le nommage des fichiers à maximum 15 caractères,
- pièces de l'offre : ne pas modifier les libellés des fichiers fournis par la ville.

3. POIDS DU PLI :

- 200 Mo par pli, toutefois les envois > 200 Mo restent possibles sous certaines conditions (voir CG AWS).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du contrat par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Tout autre moyen de transmission autre que la voie dématérialisée selon les modalités définies ci-dessus entachera l'offre d'irrégularité et ne fera l'objet d'aucune régularisation.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour

correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

9 - Examen des candidatures et des offres

9.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Si certaines pièces ou informations réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra être demandé à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature, dans un délai approprié et identique pour tous, conformément aux dispositions de l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique.

Toutefois l'attention des candidats est attirée sur le fait que le pouvoir adjudicateur dispose de la possibilité de ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier de candidature et de rejeter celle-ci en l'état. Le complément des candidatures ne sera donc pas systématique.

9.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-PRIX DES PRESTATIONS sur la base du montant indiqué en € TTC à la DPGF	55
2-VALEUR TECHNIQUE sur la base de la trame de réponse remise par le candidat à l'appui de son offre	35
SC2.1 – Méthodologie d'exécution des travaux Le candidat devra détailler sa méthodologie d'exécution depuis l'émission de l'ordre de service jusqu'à la réalisation complète des travaux. Il devra également détailler le phasage des travaux et communiquer à la Ville un planning d'exécution.	10.0
SC2.2 – Les moyens humains et techniques Le candidat devra présenter les CV et les qualifications de l'équipe en charge des travaux. Le candidat devra également présenter l'ensemble des moyens techniques qui seront mis à disposition pour les travaux.	10.0
SC2.3 – Qualité des matériels Le candidat devra présenter les matériels suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Les performances des modules photovoltaïques • La qualité des onduleurs et du câblage électrique • La résistance des systèmes de fixation 	15.0
3- PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE sur la base de la trame SOGED remise par le candidat à l'appui de son offre	10.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

METHODE DE CALCUL DU CRITERE « PRIX DES PRESTATIONS » :

Le montant total le plus bas sera pris pour référence et le candidat ayant le prix le plus bas aura une note de 55.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre la plus basse / Montant de l'offre à noter) X 55.

(La note finale s'entend deux chiffres après la virgule. Le cas échéant, l'arrondi sera effectué au centième supérieur).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat (DPGF), l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée.

METHODE D'ANALYSE DU CRITERE « VALEUR TECHNIQUE »:

Chaque sous-critère sera noté sur 5 points, selon l'échelle de notation suivante :

0 = ABSENCE DE REPONSE ; 1 = TRES INSATISFAISANT ; 2 = INSATISFAISANT ; 3 = MOYEN ; 4 = SATISFAISANT ; 5 = EXCELLENT.

NB : Dans le cas où aucune réponse ne serait apportée à plus d'un SC, l'offre du candidat considéré pourra être déclarée irrégulière.

Puis les notes obtenues sur 5 seront ramenées sur le nombre de points affectés à chaque sous-critère (cf. pondération énoncée dans le tableau ci-dessus) et les notes de chaque sous-critère seront additionnées pour donner la note sur 35 du critère.

Enfin, la note finale du critère sera fixée selon la formule suivante :

Note finale du candidat = 35 x (Note du candidat / Note la plus élevée).

(La note finale s'entend deux chiffres après la virgule. Le cas échéant, l'arrondi sera effectué au centième supérieur).

METHODE D'ANALYSE DU CRITERE « PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE » :

Le critère sera noté sur 5 points, selon l'échelle de notation suivante :

1 = TRES INSATISFAISANT ; 2 = INSATISFAISANT ; 3 = MOYEN ; 4 = SATISFAISANT ; 5 = EXCELLENT.

Puis la notes du critère sera additionnée pour donner la note sur 10 du critère.

Enfin, la note finale du critère sera fixée selon la formule suivante :

$\text{Note finale du candidat} = 10 \times (\text{Note du candidat} / \text{Note la plus élevée}).$

9.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, la ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de ne pas recourir à la négociation.

- **En cas de négociation** : l'acheteur négociera avec l'ensemble des candidats ayant déposé une offre. Les offres inappropriées seront éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables pourront devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les négociations seront engagées via le profil acheteur de la Ville d'Aix-en-Provence. Elles pourront porter sur tous les éléments de l'offre.

- **En cas d'absence de négociation** : l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Cette régularisation ne pourra pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Les notes finales obtenues à chaque critère de jugement des offres seront additionnées pour donner une note totale sur 100 pour chacun des candidats et donnera lieu à un classement.

La note totale s'entend deux chiffres après la virgule. Le cas échéant, l'arrondi sera effectué au centième supérieur.

En cas d'égalité de note globale entre plusieurs offres, la prévalence sera accordée à la note obtenue dans le critère affecté de la plus forte pondération et ainsi de suite jusqu'à épuisement des critères.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations indiqués en annexe du présent Règlement.

A défaut de production dans le délai imparti (précisé dans la lettre de demande de pièces), son offre sera éliminée. La même demande sera faite auprès du candidat suivant, dans l'ordre de classement si celui-ci n'a pas préalablement fourni les documents et certificats visés, conformément aux dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique 2019.

Compte tenu des délais nécessaires pour l'obtention de certains documents, les candidats peuvent anticiper leurs démarches en fournissant ces éléments au stade la candidature.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.aixenprovence.fr/Consulter-Repondre-a-une-consultation>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 10 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 2

Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les candidats peuvent également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

11 - Clauses complémentaires

MODIFICATION DU DCE :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

PLI HORS DÉLAI :

Les plis sont « hors-délai » si leur téléchargement se termine après la date et heure limite. Seule la bonne fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt >> Le candidat doit prendre ses dispositions en fonction de la taille des plis et de la vitesse de sa connexion.

NB : un pli hors délai sera considéré comme recevable si le candidat réussit à prouver que le téléchargement a débuté avant l'heure limite et qu'il a préalablement transmis une copie de sauvegarde dans le délai imparti. C'est la copie de sauvegarde qui sera ouverte.

VIRUS :

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi